

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 18 novembre 2019**, à la salle de conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 17h45.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Michael Laplume et Bruno Côté. Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation en bonne et due forme.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019 11 19

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 18 novembre 2019 à 17h30 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adjudication du contrat pour les travaux de construction d'un abri multifonctionnel pour la patinoire municipale ;
4. Mandat à DHC Avocats pour une demande introductive d'instance en cour supérieure ;
5. Levée de l'assemblée.

Adopté.

2019 11 20

3- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABRI MULTIFONCTIONNEL SUR LA PATINOIRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale, un projet faisant l'objet d'une aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes mercredi le 28 août 2019 à 12h15 devant témoins ;

CONSIDÉRANT QU' il y avait deux soumissions reçues en bonne et due forme qui se détaillent comme suit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes et options incluses)</u>
Groupe MTKR inc.	1 982 772,62 \$
Tijaro Ltée.	1 633 539,22 \$

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification par nos professionnels, la soumission la plus basse (Tijaro Ltée.) est entièrement conforme à l'appel d'offres publics ;

CONSIDÉRANT QU' après évaluation des options et de leurs coûts, le Conseil municipal désire exercer les suivantes :

- Garde-corps (42 031,35 \$ avant taxes)
- Pignon avant (14 550,00 \$ avant taxes)

- Pignon latéral (inclus au prix forfaitaire)
- Éclairage (4 700,00 \$ avant taxes)

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt numéro 2019-457 de 1 207 172 \$ est autorisé par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure de financer la différence entre le montant du règlement d'emprunt et le coût total du projet via une recherche auprès de donateurs de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Bruno Coté
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de construction d'un abri multifonctionnel pour la patinoire extérieure à Tijaro Ltée. pour un montant de 1 219 439,35 \$ taxes en sus (soit le prix forfaitaire de 1 158 158,00 \$ et les options retenues d'une valeur totale de 61 281,35 \$) conditionnel à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt amendé;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer avec Tijaro Ltée le contrat requis.

Adoptée.

2019 11 21

4- MANDAT À DHC AVOCATS POUR UNE DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thierry Roger a été directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité du 12 avril 2010 au 4 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une *Transaction et quittance* est intervenue entre monsieur Roger et la Municipalité le 6 novembre 2018 pour convenir des modalités de sa fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger a contrevenu aux clauses de la *Transaction et quittance* et aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE mandater les procureurs de la municipalité DHC Avocats inc. pour entreprendre contre monsieur Thierry Roger toutes les procédures appropriées pour faire respecter les clauses de la *Transaction et quittance* et les dispositions de la loi, ainsi que pour lui réclamer tous les dommages causés par sa faute. De plus, les dommages à réclamer devront être au maximum admissible.

Adoptée.

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 19h53.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.